



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2012

L'an deux mil douze, le 22 mai, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 mai 2012.

Etaient présents : Loïc LE BARS, Jean-Claude REMY, Jessica BOCQUET, Patrick DELESTREES, Joël JOUAN, Alain MANSARD, Maxime THOUVENOT, Joël TUQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Denis FOURNIER	à	Jessica BOCQUET
Loïc LE BARS	à	Jean-Claude REMY
Jasmine LE BARS	à	Jean-Michel DARSONVILLE

Absents excusés (ées) : Jean-François LAPORTE, Bénédicte SOREL

Absents : Angélique LOPES, Annie DREUX

Monsieur Maxime THOUVENOT est élu secrétaire de séance.
Mademoiselle Laura BOCQUET, secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 07.
Le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

1 / Révision simplifiée du PLU

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 300-2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2009 approuvant le PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

CONSIDERANT la volonté municipale de permettre la requalification d'un îlot précédemment à usage d'activité (UE au PLU) en zone d'habitat ;

CONSIDERANT d'une part que l'îlot concerné a perdu sa vocation initiale, que le maintien d'autre part de cette vocation semble difficile au regard de son enclavement dans le tissu urbain, que l'accueil de nouveaux logements répond à une demande avérée, qu'en revanche des activités de commerces ou de services pourront utilement compléter le profil de la future zone ;

CONSIDERANT la nécessité de mesurer l'impact d'un tel projet ;

CONSIDERANT l'intérêt d'engager la révision simplifiée du PLU afin de permettre la mise en œuvre du projet précité et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration de la révision simplifiée du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer comme objectif la requalification de la zone UE inscrite au PLU en zone d'habitat ;
- de charger le Maire d'engager la révision simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation de cet objectif ;
- de DÉFINIR les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population sur le projet de révision simplifiée du PLU et notamment :
 - de mettre à disposition du public en mairie tous documents d'études relatifs à l'élaboration de la révision simplifiée ;
 - de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
 - de rédiger un article sur la révision simplifiée dans le bulletin municipal ;
 - de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la révision simplifiée du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision

simplifiée sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

RAPPELLE

- que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- au président de l'EPCI en charge du SCOT
- au Président du Syndicat Mixte des transports Collectif de l'Oise

- que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Arrivée de Monsieur LE BARS à 18h25.

2 / Don d'un bâtiment

Considérant la cession d'activité de la menuiserie de Cramoisy;

Considérant le souhait de Monsieur et Madame MANSARD de céder gracieusement à la commune de Cramoisy le bâtiment principal de la menuiserie;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention : M. MANSARD) :

- D'accepter le don du bâtiment de Monsieur et Madame MANSARD ;
- De prévoir le temps nécessaire au démontage dudit bâtiment par le personnel communal

Les membres du Conseil Municipal souhaitent remercier vivement Monsieur et Madame MANSARD pour ce don.

3 / Projet Oise Habitat - Emplacement réservé

Considérant l'emplacement réservé n°5 prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cramoisy pour la création d'une sente piétonne;

Considérant le projet de création de 14 logements en association avec Oise Habitat;

Considérant la proposition d'échange d'une partie de 3m de large de la parcelle AC26 contre le maintien, sur ce même chemin, d'un accès carrossable pour le propriétaire de cette parcelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'échange proposé, à savoir une partie de 3m de large de la parcelle AC26 (conformément à l'emplacement réservé n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune), contre le maintien, sur ce même chemin, d'un accès carrossable à l'arrière du terrain du propriétaire de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 / Subvention aux associations

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2012 ;

Considérant que le compte 65738 doit être affecté ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle Jessica BOCQUET;

Le conseil municipal décide, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention : Mlle BOCQUET), d'affecter les subventions aux associations suivantes :

U.N.R.P.A	1500 €
Comité « Loisirs et traditions »	400 €
Together Country	300 € A condition d'obtenir les informations manquantes
Entente des pêcheurs réunis	600 €
Le Lien Cramoisien	1300 €
F.N.A.C.A	200 €
Vidéo Travelling	100 €
Club du souvenir militaire	100 €

5 / Point canin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il prévoit de commander trois points canin pour un montant total de 793,22€ TTC.

Monsieur le Maire montre la photo du point canin. Il précise que pour le renouvellement des sacs il faut compter 31€ HT le paquet de 500.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre : M. JOUAN, 1 abstention : M. THOUVENOT) :

- d'acheter pour 793,22 € TTC, les trois points canin ;
- de prévoir la pose d'un point canin sur la place de la République, dans la rue du Pont et à la salle des fêtes.

6 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à 49° Nord afin de chiffrer le coût d'un bornage sur le chemin rural n°19 dit chemin du dessus de l'Eglise qui se réduit d'année en année suite au labour trop excessif d'un agriculteur.

Le montant de ce devis est de 4239.82 € TTC avec possibilité de refacturer 50 ou 100 % à l'agriculteur concerné.

2 / Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le festival des clochers pour Cramoisy aura lieu le samedi 23 juin à 18h30 dans notre église.

3 / Monsieur le Maire rappelle que le marché 100% Picard organisé par Pierre Sud Oise aura lieu le dimanche 03 juin 2012. Comme chaque année, Cramoisy y participera, si des personnes sont intéressées pour aider, elles seront les bienvenues.

4 / Monsieur le Maire montre les ébauches de l'étude urbaine que Monsieur Henry (architecte d'Urba-services) et Monsieur Guerbe (architecte de Monsieur Bras) ont proposé à la commune. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra délibérer plus tard sur ce projet.

5 / Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Foire, qui se trouve dans le public.

Monsieur Foire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que deux infractions sur véhicule ont eu lieu au niveau du parking route de Saint Vaast. Les propriétaires n'ont pas déposé de plaintes à la Gendarmerie.

Monsieur Foire souhaite également remercier tous les membres du Conseil Municipal de lui avoir remis, lors de la cérémonie du 08 mai 2012, la médaille de la citoyenneté.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 02.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 24 mai 2012

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE